



VOLONTARIAT DE SERVICE CIVIQUE

DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



INSTITUT 
POLAIRE
FRANÇAIS
PAUL-ÉMILE VICTOR

**Directeur de la publication :**

David Renault, directeur de l'Institut polaire français

Coordination :

Aude Sonnevile, service Communication et médiation scientifique de l'Institut polaire français

Création graphique :

Ouestélio

© photos :

Couverture : Thierry Boulinier, Yann L'Herrou, Nicolas Moniez, Armand Patoir, Pierre Parenthoine, Alain Mathieu

P.4-14-15 : Armand Patoir

P.6 : Jean-Yves Vitoux

P.7 : Grégory Tran

P. 8-12 : Pierre Chatrier

P.9 : Bruno et Marie Cusa

P.10-13 : Laëtitia Kernaléguen

P.15-16-17-19 : Rémi Traverse

P.20 : Thibaut Vergoz

© illustrations :

Jeanne Gourvès



ANTARCTIQUE ET SUBANTARCTIQUE





VOLONTAIRE DE SERVICE CIVIQUE À L'INSTITUT POLAIRE

L'Institut polaire français a pour mission de mettre en œuvre les projets scientifiques français dans les zones polaires et subpolaires. Pour cela, il dispose de moyens en personnel, en logistique et en télécommunication qui lui sont propres.

L'originalité de la recherche française en milieu polaire, par rapport à celle que mènent les autres pays, tient notamment à la continuité des observations de terrain d'une année sur l'autre : en effet, le suivi des projets pendant l'hiver austral est rendu possible grâce à la présence annuelle sur le terrain de Volontaires qui collaborent avec le personnel de l'institut et les laboratoires à la mise en place des projets.

Dans le cadre de son agrément et selon la philosophie générale du Volontariat de Service Civique, l'Institut polaire français recrute chaque année, une quarantaine de volontaires, accompagnés d'un tuteur et d'un ou plusieurs collaborateurs spécifiques. Ces derniers participent aux missions d'intérêt général suivantes :

- d'une part, soutien aux projets scientifiques nationaux et internationaux ;
- d'autre part, contribution au fonctionnement général des stations de recherche polaire.

Les séjours, en majorité des hivernages, sont d'une durée d'au moins 12 mois consécutifs, se déroulent principalement dans les stations scientifiques implantées dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) :

Antarctique : **Station Dumont d'Urville**
en Terre Adélie

Subantarctique : **Station Port-aux-Français**
à Kerguelen
Station Alfred-Faure à Crozet
Station Martin-de-Viviès
à Amsterdam

Les missions, dans ces régions éloignées du monde habité et difficilement accessibles, sont composées d'un groupe restreint d'individus (15 à 60 personnes selon le district).





1 • MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Le Volontariat de Service Civique est ouvert, sans exigence de diplôme, à toute personne de plus de 25 ans - l'Institut polaire dispose d'une dérogation pour accueillir des volontaires de 18 à 25 ans - pour des missions d'intérêt général dans l'un des domaines suivants, parfois techniques : enseignement, médecine, sanitaire et social, environnement, sciences et techniques, vétérinaire, information et communication, administration, économie ou gestion, culturel ou artistique. La durée de mission est de 6 à 24 mois avec prolongation possible jusqu'à 36 mois.

Notre recrutement s'effectue sur des critères stricts imposés par la spécificité des missions proposées, ainsi que par le contexte spécial des TAAF (examen médical approfondi, examen psychologique).

Dans un premier temps, le candidat doit faire parvenir une lettre de motivation ainsi que son CV comprenant une photo d'identité récente sur le site <https://institutpolaire.nous-recrutons.fr> où les candidats sont invités à s'inscrire en ligne sur les profils correspondant à leurs souhaits.

La période de recrutement commence en début d'année par une présélection des dossiers. Après un premier examen de la candidature par le service recrutement, le dossier est transmis aux responsables de projets scientifiques ou aux référents des métiers techniques susceptibles d'être intéressés par le profil et pour lesquels l'Institut polaire français a ouvert une ou plusieurs missions de Volontaire de Service Civique (un aperçu des postes est disponible sur le site www.institut-polaire.fr). Les entretiens de sélection, pilotés par le service de recrutement de l'institut, peuvent être programmés entre le mois de janvier et le mois de mai.

En règle générale, la campagne de recrutement se termine en juin pour un départ entre mi-octobre et décembre. Un séminaire d'information d'une durée d'une semaine est prévu chaque année à l'Institut polaire français fin septembre ou début octobre. Durant ce séminaire, les volontaires feront la connaissance de leur tuteur, des permanents de l'Institut mais aussi de leurs futurs co-hivernants. Les volontaires participeront à des présentations des missions, à une formation à la sécurité incendie. Ils recevront toutes les informations utiles à leur mission.

ENTRETIEN DE PRÉ-SÉLECTION

Les candidats pré-sélectionnés sur dossier, sont contactés afin de convenir d'une date pour un entretien. Les frais de déplacement du candidat ne sont pas pris en charge par l'Institut polaire français.

EXAMENS MÉDICAUX

À la suite de cet entretien, pour les candidats dont le processus de sélection peut continuer, les examens médicaux obligatoires sont organisés :

- Examen d'aptitude médicale
- Examen d'aptitude psychologique selon la durée de la mission

Ces examens se déroulent sur Brest, Paris, Lyon ou Marseille et uniquement à la demande de l'Institut polaire français (**aucun rendez-vous ne peut être pris directement par le candidat**). Suite à ces examens, l'Institut polaire reçoit un avis d'aptitude ou d'inaptitude (les informations médicales sont strictement confidentielles et ne sont communiquées qu'à l'intéressé par le service médical).

En ce qui concerne les frais médicaux (aptitude uniquement), éventuels examens supplémentaires qui ne seraient pas faits au centre médical, ils sont pris en charge par l'institut. Les demandes de remboursement devront se faire par retour de l'ordre de mission, accompagné de tous les justificatifs correspondants aux factures réglées.





RECRUTEMENT

Seul l'Institut polaire est habilité à procéder au recrutement après confirmation de l'aptitude psychologique et médicale par le service médical Institut polaire -Taaf.

L'Institut polaire français ne pourra émettre le courrier officiel de recrutement que si ces deux conditions sont réunies. Le personnel recruté sera sélectionné parmi des candidats aptes.

FORMATION

Une période de formation en laboratoire est prévue pour les volontaires affectés à des projets scientifiques (biologistes, vétérinaires, chimistes, électroniciens, informaticiens) le trimestre précédent le départ, ou au sein de l'Institut polaire ou centres de formation, pour les VSC affectés à des missions techniques ou logistiques autour de la période du séminaire des hivernants en septembre.

Une période post-hivernage pourra être proposée par l'Institut pour dépouiller les données récoltées.

INDEMNITÉS

Le départ d'un Volontaire de Service Civique sur le terrain a lieu chaque année entre mi-octobre et fin décembre. Les frais d'acheminement sur le terrain (ainsi que pour le retour) sont à la charge de l'Institut polaire français.

L'Institut paye les indemnités du VSC, nécessairement sous le SMIC, afin de ne pas être qualifiées en CDD :

- Indemnité de base obligatoire de 772,88 € brut intégrant la prestation en nature pour des frais d'alimentation ou de transport prise en charge par l'Institut polaire.

- Indemnité supplémentaire facultative (Arrêté du 25/01/2011) pour un Service Civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et les TAAF. De 789,85€ brut, elle n'est due que pendant les missions dans les TAAF et subit un abattement de 60% lorsque le logement est fourni.

Durant les périodes en métropole (stage préparatoire ou de dépouillement, formations) le VSC peut prétendre à l'indemnité de base. L'indemnité supplémentaire n'est légalement pas exigible (car hors mission aux TAAF) mais l'Institut polaire consent à en verser l'intégralité portant l'indemnité mensuelle totale à 1 411,15 € net (déduction faite des charges sociales CSG-CRDS).

Durant les périodes dans les districts TAAF : l'indemnité de base est versée, ainsi que l'indemnité supplémentaire avec abattement de 60% soit 315,94 €. Le VSC percevra une indemnité mensuelle totale de 983,21 € net (déduction faite des charges sociales CSG-CRDS).

Durant ses congés, et les périodes durant lesquelles le VSC est logé par l'Institut ou les laboratoires, l'abattement de 60% est appliqué sur l'indemnité supplémentaire.

PLUS D'INFORMATIONS

Pour des informations concernant les Terres australes et antarctiques françaises, vous pouvez consulter le site des TAAF : www.taaf.fr



2• VOS DÉPLACEMENTS

Seuls les déplacements du candidat liés à la visite médicale demandée par l'institut (tests psychologiques et médicaux) sont pris en charge.

Les demandes de remboursement devront se faire par **retour de l'ordre de mission rempli, accompagné de tous les justificatifs correspondants**, et dans la limite des montants prévus par la réglementation des missions des établissements publics (trajet SNCF 2^{ème} classe, transport en commun).





3• LES STATIONS

Quatre stations scientifiques permanentes sont implantées dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Ce sont :

- Dumont d'Urville en Terre Adélie (Antarctique)
- Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam (Îles subantarctiques françaises)
- Alfred-Faure dans l'archipel de Crozet (Îles subantarctiques françaises)
- Port-aux-Français aux Kerguelen (Îles subantarctiques françaises)

DESSERTE DES STATIONS

La desserte des stations se fait uniquement par voie maritime. Les navires qui assurent la liaison sont le *Marion Dufresne* (120 m de long) pour les îles australes et *L'Astrolabe* (72 m de long) pour la terre Adélie (Dumont d'Urville). En dehors des périodes de relève par ces navires, l'isolement, qui est une des caractéristiques de la vie dans les stations, est plus ou moins important suivant le

lieu d'hivernage.

En Terre Adélie, l'accès maritime est bloqué pendant l'hiver (avril à octobre) et l'isolement est total. Pendant l'été, la station reçoit parfois la visite de navires étrangers exerçant une activité touristique, mais cela reste assez rare (une à deux fois au cours de la saison). De plus, le séjour de ces navires est limité à 1 journée.

Dans les îles australes, les relèves ont lieu tout au long de l'année, mais l'activité logistique est la plus intense en été austral. D'autres navires que le *Marion Dufresne* fréquentent ces îles, le plus souvent en liaison avec les activités de pêche entreprises dans les zones économiques des TAAF.

Les infrastructures portuaires dans les bases sont très sommaires. Les navires mouillent près de la côte et les débarquements de personnels et de matériels s'effectuent par l'intermédiaire d'autres moyens : chalands, barges, zodiacs, hélicoptère. Pendant les périodes de relève, les personnels présents sur les bases sont sollicités et se doivent de participer aux opérations logistiques à la demande des responsables opérationnels.





LES STATIONS : CARTE D'IDENTITÉ

La station Dumont d'Urville

- district de rattachement : Terre Adélie
- situation : sur l'île des Pétrels, à 3 km du continent
- position : 66°40'S ; 140°00'E
- superficie : $\approx 5\,000\text{ m}^2$
- date de premier hivernage : 1958
- personnel hivernant : ≈ 24
- fréquentation en campagne d'été : ≈ 100 personnes
- accès : par *L'Astrolabe*
- port de départ : Hobart (Tasmanie)
- distance du port de départ : 2 700 km
- durée du trajet : ≈ 5 jours
- période d'accès : de novembre à mars
- température moyenne sur l'année : -11°C
- climat : polaire, adouci par l'influence océanique mais ponctué par de très fortes tempêtes venant soit de la mer, soit du continent (levée de vents catabatiques)
- base annexe rattachée : Robert Guillard, située à Cap Prud'homme, sur le bord du continent (point de départ des raids vers la station Concordia installée au Dôme C)





La station Alfred-Faure

- district de rattachement : Crozet
- situation : côte est de l'île de la Possession, archipel de Crozet
- position : 46°25'51''S - 51°51'52''E
- superficie : $\approx 2\,500\text{ m}^2$
- date de premier hivernage : 1964
- personnel hivernant : ≈ 20
- fréquentation en campagne d'été : ≈ 50 personnes
- accès : par le *Marion Dufresne*
- port de départ : Ile de La Réunion
- distance du port de départ : 2 860 km
- durée du trajet aller : ≈ 5 jours (1^{re} escale de la rotation interdistricts)
- période d'accès : toute l'année mais les relèves de personnel hivernant ont lieu en décembre-janvier
- température moyenne sur l'année : + 8°C
- climat : océanique frais et pluvieux





La station de Port-aux-Français

- district de rattachement : Kerguelen
- situation : Baie du Morbihan, côte sud de l'archipel de Kerguelen
- position : 49°21'10" S - 70°13'03"E
- superficie : $\approx 9\,000\text{ m}^2$
- date de premier hivernage : 1951
- personnel hivernant : ≈ 50
- fréquentation en campagne d'été : ≈ 80 personnes
- accès : par le *Marion Dufresne*
- port de départ : Ile de La Réunion
- distance du port de départ : 3 490 km
- durée du trajet aller : ≈ 10 jours (avec escale à Crozet)
- période d'accès : toute l'année mais les relèves de personnel hivernant ont lieu en décembre-janvier
- température moyenne sur l'année : $+ 5^\circ\text{C}$
- climat : océanique relativement froid, pluvieux et extrêmement venté





La station Martin-de-Viviès

- district de rattachement : Amsterdam
- situation : côte nord de l'île Amsterdam
- position : 37°41'05"S - 77°31'55"E
- superficie : $\approx 3\,000\text{ m}^2$
- date de premier hivernage : 1950
- personnel hivernant : ≈ 20
- fréquentation en campagne d'été : ≈ 30 personnes
- accès : par le *Marion Dufresne*
- port de départ : Ile de La Réunion
- distance du port de départ : 2 880 km
- durée du trajet aller : ≈ 16 jours (avec escales à Crozet et à Kerguelen)
- période d'accès : toute l'année mais les relèves de personnel hivernant ont lieu en décembre-janvier
- température moyenne sur l'année : $+ 12^\circ\text{C}$
- climat : tempéré, océanique doux humide et très venteux
- base rattachée : structure d'accueil sur l'Ile Saint-Paul





LA VIE SUR LES STATIONS

Le cycle des saisons

La vie sur les stations suit un cycle saisonnier qui, bien au-delà du simple aspect "météorologique", régit l'ensemble des activités. Cela est encore plus marqué en Terre Adélie, station qui se retrouve totalement isolée en hiver du fait de la formation de la banquise (qui s'étend alors sur plus de 150 km).

Ce cycle commence par la période d'été. Dès novembre, une rotation logistique a lieu, et met ainsi fin à la période d'hivernage. Après une période d'isolement plus ou moins marquée suivant les stations, c'est le temps des premiers contacts avec des personnes n'appartenant pas à l'équipe d'hivernage : personnel de relève, marins, scientifiques et techniciens en campagne d'été, ou encore visiteurs et journalistes. Les hivernants se retrouvent quelque peu bousculés dans leurs habitudes et dans leur routine, alors que se concrétise leur prochain retour en métropole. Les rotations logistiques se succèdent au rythme d'une par mois environ. La fréquentation est triplée par rapport à l'hivernage, avec un "turn-over" de personnel important. L'activité est très intense : déroulement des campagnes d'été scientifiques et techniques sur le terrain, travaux de toutes sortes sur les infrastructures de la base ou des sites éloignés (cabanes et abris), passation des consignes, etc... En Antarctique, c'est la période des raids continentaux à destination de Dôme C.

Sur le plan scientifique, les responsables des projets dans les laboratoires métropolitains se rendent sur le terrain. Ils évaluent les travaux réalisés par les hivernants et définissent les orientations de la mission pour les successeurs. Sous la supervision du tuteur, les passations de consignes s'effectuent entre les hivernants des différents projets ; le programme à venir pour l'hivernage

est préparé par l'ensemble de l'équipe qui investit les sites d'études. C'est une période d'activité physique importante pour chacun.

La période d'été s'achève en mars, avec une rotation logistique qui rapatrie les derniers personnels de campagne d'été et les rares membres de la mission précédente encore sur place.

L'hivernage commence alors. Dans chaque station, l'équipe d'hivernage, dont les membres ont appris à se connaître pendant la campagne d'été, entre dans un fonctionnement en autonomie où chacun a son rôle et sa fonction dans un esprit de complémentarité.

Les hivernants effectuent la mission et transmettent de manière hebdomadaire un compte-rendu à l'Institut polaire français, qui assure la liaison entre le tuteur et le laboratoire.

Au milieu de l'hivernage, le 21 juin exactement - le jour de l'entrée dans l'hiver - c'est la MidWinter, grande fête célébrée dans les stations polaires sud de tous les pays. La tradition de la MidWinter est perpétuée d'année en année et prend en général l'allure d'un grand carnaval qui demande plusieurs semaines de préparation.

En septembre, avec le début du printemps, s'annonce l'arrivée des campagnes d'été. En métropole, le recrutement des personnels de relève et de campagne d'été est terminé. L'organisation des campagnes est quasiment bouclée et les calendriers des navires arrêtés.

L'hivernage se termine en novembre, avec l'arrivée des premiers "campagnards" d'été. Les hivernants sont rapatriés au fur et à mesure des rotations selon un ordre qui prend en compte les disponibilités de place sur les navires, les besoins du programme et le souhait personnel de l'hivernant.





La vie quotidienne

D'une manière générale, les conditions matérielles sont bonnes. Le logement est individuel sauf pendant les campagnes d'été où, effectif oblige, la plupart des chambres reçoivent deux occupants. La nourriture est abondante et variée. Cependant, compte-tenu de l'isolement des stations, elle se compose pour l'essentiel de produits surgelés, produits secs et conserves, en dehors de la campagne d'été.

Les îles australes bénéficient d'un apport autonome en produits frais : salmonidés à Kerguelen, langoustes et poissons à Amsterdam. Ces produits peuvent être échangés entre stations lors des rotations de navires. Un appoint en fruits et légumes depuis l'île de La Réunion peut également avoir lieu lors du passage de navires.

En raison des conditions d'isolement, la vie des stations est calme et routinière pendant les mois d'hiver. Un séjour d'un an nécessite un bon équilibre psychologique qui permettra de désamorcer, ou même d'affronter les situations conflictuelles qui pourraient naître de la promiscuité permanente entre les hivernants. La cohabitation entre des personnes ayant des situations familiales, professionnelles, sociales, et des origines culturelles très différentes, si elle peut poser problème, reste toutefois, pour la majorité, une occasion d'enrichissement personnel très importante.

Plusieurs possibilités de loisirs existent : lecture, films, musique, jeux de société, bricolage, photographie (des laboratoires de développement existent dans tous les districts), etc... Les hivernants peuvent apporter le matériel qui leur permettra de réaliser leur "hobby" : instruments de musique, ordinateur, appareil photo, etc...



Organisation de la vie en communauté

Témoignage d'une grande mixité sociale et culturelle, le personnel des missions est composé de militaires, de fonctionnaires, de Volontaires de Service Civique et d'agents contractuels.

Le chef de district est le représentant du préfet administrateur des TAAF sur le terrain. Il est le chef de la mission, et, à ce titre, il est habilité à prendre toute décision jugée nécessaire pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la mission. Cette responsabilité s'exerce conjointement avec celle du représentant de l'Institut polaire français en sa qualité d'employeur.

L'expérience de l'hivernage, et dans une moindre mesure celle des campagnes d'été, impose le respect de règles de vie communautaire : tolérance, respect des autres, participation aux tâches communes, propreté.

En début d'hivernage, le médecin organise une équipe d'intervention d'urgence à l'aide de volontaires qui seront formés sur place. Si l'on n'est pas trop sensible, c'est l'occasion d'apprendre les gestes médicaux qui peuvent sauver une vie.

Sur le plan scientifique, il arrive que certaines tâches liées aux projets nécessitent un renfort de personnel ponctuel, en particulier, pour les sorties éloignées de la base (pour des raisons de sécurité, la présence de trois personnes minimum par sortie est exigée). Bien qu'il appartienne à chacun de juger de sa disponibilité et d'en référer à son tuteur, ce type d'entraide est bien sûr fortement encouragé et doit être validé préalablement par les tuteurs dans le cadre du respect de la quotité hebdomadaire de mission, comprise entre 24 et 48 heures, réparties sur six jours maximum. La possibilité de proposer une mission d'une durée hebdomadaire de 48 heures est exceptionnelle. Le volontaire pourra être ponctuellement mobilisé plus de 35 heures, moyennant récupération sur les semaines suivantes ou via des jours de congés supplémentaires.



La sécurité

Les conditions d'isolement des stations imposent une vigilance particulière pour tout ce qui concerne la sécurité. En effet, un accident, même bénin, survenant dans un district implique des conséquences qui peuvent être très lourdes pour une petite communauté : mise en œuvre de moyens logistiques, mobilisation du personnel et du médecin, risque de sur-accident en venant en aide au blessé, indisponibilité du blessé pour les activités de la station, etc... Autant de raisons qui imposent une vigilance particulière et une prise de conscience de tous de la nécessité de la prévention.

Sorti du périmètre des stations, les routes sont inexistantes et la marche à pied reste le principal moyen de locomotion. Les déplacements et randonnées sont autorisés à condition expresse de prendre les mesures de sécurité : sorties en groupe de trois minimum, autorisation, selon la zone de déplacement, du chef de district, obligation d'emporter un émetteur VHF et d'effectuer des vacations radio quotidiennes.

Télécommunication/courrier

Téléphone et courriel sont utilisés pour communiquer avec ses proches. Le courrier postal est également un moyen de communication mais reste limité aux passages des navires. Le principal moyen de communication est le courrier électronique.

Une adresse mail personnelle est créée pour toute personne séjournant plus d'une semaine sur le terrain. Les hivernants ont la possibilité d'émettre et de recevoir des messages sans restriction du nombre de destinataires.



La nature et la protection de l'environnement

Au sein de l'océan Austral et à fortiori en Antarctique, faune et flore ont évolué à l'écart des autres régions terrestres. Sous l'influence des changements climatiques importants, elles se sont adaptées en développant des réponses biologiques et physiologiques souvent uniques qui expliquent l'originalité des communautés animales et végétales de ces régions. Il s'agit d'un patrimoine biologique de grande valeur pour la biodiversité.

De manière générale, l'absence d'activités industrielles, la conduite d'activités scientifiques contrôlées et les précautions prises pour l'exploitation des stations contribuent à préserver les milieux polaires naturels. Dans les îles australes, des espèces allochtones ont été introduites par le passé avec des conséquences parfois désastreuses sur les écosystèmes locaux. Des projets, qui s'appuient sur la réduction et même l'éradication des espèces introduites, sont conduits sous couvert scientifique afin de restaurer les milieux naturels dégradés.

Les espèces que l'on rencontre

La faune est essentiellement marine : pinnipèdes (phoques, otaries) et oiseaux qui viennent se reproduire, muer, et se reposer à terre.

Les phoques les plus courants dans les îles Crozet et Kerguelen sont les éléphants de mer. En Terre Adélie, les phoques les plus communs sont le phoque de Weddell et le phoque Crabier. Il arrive également d'apercevoir le léopard de mer. L'île Amsterdam accueille quant à elle de très importantes colonies d'otaries.

Les latitudes subantarctiques sont très fréquentées par les cétacés, qui y trouvent une nourriture abondante. Aux abords des côtes, on peut apercevoir des rorquals et des dauphins de Commerson. L'archipel de Crozet est un site connu de fréquen-





tation de l'orque Epaulard.

Les oiseaux qui ont pu s'adapter aux particularités de ces régions sont typiquement marins. Les plus nombreux sont les manchots. Quatre espèces sont prédominantes dans les îles australes : le manchot Royal, le manchot Papou, le Gorfou Sauter et le Gorfou Macaroni. En Terre Adélie, les deux espèces que l'on rencontre sont le manchot Adélie et le manchot Empereur. Tous ces manchots vivent en colonie de taille parfois impressionnante. Dumont d'Urville (Terre Adélie, Antarctique) est un site de choix pour observer, en hiver seulement, le manchot Empereur qui a établi une de ses colonies dans l'archipel de Pointe Géologie.

Il existe dans les TAAF au moins dix espèces d'albatros, facilement identifiables à leur plumage.

Les autres oiseaux se répartissent entre pétrels (25 espèces), skuas, chionis et canards d'Eaton

(qui sont les seuls oiseaux non marins des TAAF), cormorans, goélands, sternes, damiers du Cap...

Peu aidée par la nature du sol et le climat, la flore des TAAF est assez pauvre et peu diversifiée. En Terre Adélie, il ne pousse que quelques mousses et lichens microscopiques. Les îles Kerguelen et Crozet sont recouvertes, à faible altitude d'un tapis végétal composé d'acæna, d'azorelle, de quelques graminées. En certains endroits, des bois silicifiés témoignent de la présence, dans le passé, de forêts aujourd'hui disparues. A Kerguelen, le chou endémique a beaucoup souffert de l'introduction du lapin.

A Amsterdam, un périmètre réduit accueille un bois de Phylica (le seul arbre des TAAF), seul vestige des forêts qui couvraient l'île avant les incendies d'origine humaine du siècle dernier.





4• DROITS ET DEVOIRS



Conditions d'accès au volontariat de service civique

1. La personne volontaire doit posséder :

- soit la nationalité française
- soit la nationalité d'un État membre de l'Union européenne
- soit la nationalité d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- soit justifier être en séjour régulier en France depuis plus d'un an sous couvert de l'un des titres de séjour listés Chapitre II Section 2 de la Loi n° 2010-241.

2. La personne volontaire doit en outre, sauf cas de force majeure, être en règle avec les obligations résultant du livre Ier du Code du service national.

3. La personne volontaire doit préalablement à la souscription du contrat de service civique avoir passé une visite médicale d'aptitude.



4. La personne volontaire doit, avant sa prise de fonction, être à jour des vaccinations nécessaires à l'accomplissement de son contrat de service civique dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Nature du contrat de volontariat de service civique

1. Le contrat de volontariat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre l'organisme agréé et la personne volontaire.

2. Le contrat de volontariat de service civique ne relève pas des dispositions du code du travail mais du code du service national.

Droits acquis dans le cadre du contrat de volontariat de service civique

1. La personne volontaire obtiendra une attestation de volontariat de service civique.

2. L'ensemble des compétences acquises par la personne volontaire dans l'exécution d'un service civique en rapport direct avec le contenu d'un diplôme est pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience, de crédits E.C.T.S (European Credit Transfer System) et le temps effectif de Volontariat de Service Civique entre dans le calcul de l'ancienneté dans les fonctions publiques de l'État, territoriales et hospitalière.

3. La personne volontaire souhaitant accéder à un emploi de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des entreprises publiques, dont le personnel est soumis à un statut défini par la loi ou le règlement, bénéficie d'un recul de la limite d'âge d'un temps égal au temps effectif du service civique accompli.

4. La personne volontaire ayant rompu son contrat de travail aux fins de souscrire un contrat de volontariat de service civique n'est pas privée de ses droits à l'assurance chômage à l'issue de son volontariat de service civique.



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Modalités et durée du contrat

1. Le contrat de volontariat de service civique est conclu par écrit. Il précise les modalités : nom du tuteur et des collaborateurs spécifiques, lieu(x), durée, nature des tâches, indemnité(s) due(s), modalités de préparation et/ou de compte rendu de mission.
2. Le contrat de volontariat de service civique prévoit, dans des conditions prévues par décret, une phase de préparation et/ou de compte rendu de mission assurée par l'organisme d'accueil, notamment à travers la désignation d'un tuteur.
3. Une mission de Volontariat de Service Civique est comprise entre 6 et 24 mois. Par voie d'avenant, elle peut être prolongée au maximum jusqu'à 36 mois.
4. Le contrat de volontariat de service civique prendra fin à l'expiration du solde des congés acquis.

Protection sociale - assurance

1. Le volontaire de service civique est affilié au régime général au lieu du siège de l'organisme d'accueil.
2. Le volontaire de service civique bénéficie, par l'organisme d'accueil, des couvertures et assurances suivantes :
 - risques maladie, maternité, invalidité, décès et accidents du travail et maladies professionnelles (y compris pour ses ayants droits).
 - complémentaire pour les risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles, notamment en cas d'hospitalisation, pour les risques d'évacuation sanitaire, de rapatriement sanitaire et de rapatriement de corps (y compris pour ses ayants droits).
 - risque vieillesse dans les conditions prévues à l'article L-241-3 du code de la sécurité sociale.
 - assurance "responsabilité civile" couvrant les activités.

Rupture

1. Le contrat de volontariat de service civique peut être rompu par le volontaire avant son terme dans les cas suivants :
 - embauche du volontaire en contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins six mois,
 - faute grave de l'organisme d'accueil (violation des clauses d'engagement...),
 - force majeure (problèmes familiaux très graves...).
2. Le contrat de volontariat de service civique peut être rompu par l'organisme d'accueil dans les cas suivants :
 - rapatriement pour raison sanitaire ou médicale,
 - faute grave du volontaire (violation des clauses d'engagement, faits de harcèlement moral, sexuel, propos ou attitudes sexistes, trouble de l'ordre public...),
 - force majeure (épizooties, indisponibilité imprévisibles des moyens de transport, suppression d'activité),
 - dans l'intérêt du service.
3. En cas de rupture anticipée du fait de l'organisme d'accueil, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge précise le ou les motifs de la rupture.

Dans tous les autres cas, le contrat de volontariat de service civique peut être rompu par l'organisme d'accueil ou le volontaire moyennant un préavis d'un mois.

Dans tous les cas de rupture, et en raison de l'isolement géographique des missions menées dans les TAAF, le contrat de service civique ne peut prendre fin que lorsque l'organisme d'accueil est en mesure de rapatrier le volontaire (présence de desserte maritime et/ou aérienne).



OBLIGATIONS

1. Le volontaire de service civique est placé sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme d'accueil et/ou sous la responsabilité fonctionnelle de son tuteur.
2. Le volontaire de service civique est soumis aux règles de l'organisme d'accueil et/ou de l'organisme du lieu d'exécution des périodes de formation et de compte rendu de mission.
3. Le volontaire de service civique est soumis aux règles de la collectivité tout en demeurant sous la responsabilité de son employeur (Institut polaire français).
4. Le volontaire de service civique s'engage à être à jour des vaccinations indispensables et à adresser les copies des certificats correspondants au service médical TAAF/IPEV à Paris.
5. Le volontaire de service civique est convoqué à un séminaire d'information avant son départ pour le lieu d'affectation.
6. Le volontaire de service civique est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions et aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions. Il ne peut prendre contact avec la presse que sur autorisation de l'Institut.
7. Le volontaire de service civique est tenu de faire part de ses observations sur le déroulement de sa mission. À l'issue de son volontariat, un rapport de fin d'activité devra être remis au représentant légal de l'organisme d'accueil.



DROITS

1. Le volontaire de service civique dispose d'un droit à congé d'une durée fixée à deux jours par mois de service effectif, dès lors qu'il a exercé la mission définie par son contrat de volontariat de service civique au minimum durant dix jours ouvrés.
2. Le volontaire de service civique peut prendre son congé annuel soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin de volontariat. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.
3. Le volontaire de service civique perçoit l'indemnité mensuelle durant ses congés.
4. Le volontaire de service civique a le droit à des congés maladie, de maternité ou d'adoption, ou d'incapacité temporaire liée à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle. Ils sont considérés comme service effectif et le versement des indemnités est maintenu.
5. Le volontaire de service civique peut prétendre à des congés exceptionnels pour événements familiaux, d'une durée au plus égale à trois jours par événements accordés pour la naissance d'un enfant, le mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité. Cette durée peut être portée à dix jours pour le décès d'un ascendant ou descendant au premier degré ou collatéraux au second degré. Cependant, dans les districts il n'est pas possible de se déplacer en métropole dans ce laps de temps.
6. Le volontaire de service civique est autorisé uniquement à quitter son lieu d'affectation pour des congés ou missions dûment accordés par le représentant légal de l'organisme d'accueil.
7. Le volontaire de service civique a le droit à la prise en charge par l'organisme d'accueil du voyage aller et retour de son domicile (fiscal) sur son lieu de mission.
8. Le volontaire de service civique bénéficie de la prise en charge et de l'organisation par l'organisme d'accueil du transport aller et retour de ses bagages personnels, de son domicile vers son lieu de mission dans les TAAF, à concurrence de 20 kg par voie aérienne et de 120 kg par voie maritime.



TEXTES DE RÉFÉRENCES

1. Code du service national, notamment son titre 1^{er} bis.
2. Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique par l'article L1-11-2 du code du service national.
3. Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.
4. Instruction n°ASC-2010-01 du 24 juin 2010.
5. Décret n° 2010-1032 du 30 août 2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un service civique et modifiant les dispositions relatives à l'appréciation des ressources pour la détermination du droit au bénéfice de la protection complémentaire en matière de santé et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire santé.
6. Décret n° 2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour l'application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.
7. Arrêté interministériel du 25 janvier 2011 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire servie aux personnes volontaires ayant souscrit un contrat de service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.
8. Arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités de la couverture complémentaire des personnes ayant souscrit un contrat de service civique affecté outre-mer.
9. Décision NA-000-21-00268-00 portant agrément au titre du Volontariat de Service Civique en date du 29/7/2021
10. Foire aux questions à destination des jeunes VSC du 1^{er} janvier 2024

